Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SIZOV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ZONE VERTE
960 chemin de la Croix Verte
38 334 MONTBONNOT SAINT MARTIN Cedex
Tél. 04 76 52 52 28 – Fax 04 76 52 91 89
contact@sizov.fr

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative générale

Mise à jour du zonage d'assainissement

Vu pour être annexé
à la délibération n° 2020-011 du 25/02/2020
Madame le Maire,
Michèle FLAMAND

Date	Chargés d'affaires	Désignation de la pièce
01/06/2017	JBW / OFA	**C38-919EU141-PhD_ZON-GEN-b**

Maître d'œuvre / Prestataire

PROFILS ETUDES

17 rue des Diables Bleus
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 26 59 29 – Fax : 04 79 26 59 30
Email : ped@profilsetudes.fr – Site : www.profilsetudes.fr

SOMMAIRE

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES 3
1.1. DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 3
1.2. CADRE JURIDIQUE 3
1.2.1. LA DIRECTIVE EUROPEENNE DE 1991 3
1.2.2. LA LOI SUR L'EAU 3
1.2.3. DECRET DU 3 JUIN 1994 – ARRETE DU 21 JUILLET 2015 5
1.2.4. GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : PRINCIPALES OBLIGATIONS 5

2. PRESENTATION ET CONTEXTE 6
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 6
2.2. POPULATION 6
2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 7
CONSOMMATION EN EAU POTABLE 7
2.4. LE ZONAGE EN VIGUEUR 8

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 9
3.1.1. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
3.1.2. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 12

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 17
4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 17
4.1.1. ZONES CONCERNEES 17
4.1.2. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 18
4.1.3. REPERCUSSION FINANCIERE SUR LE PRIX DE L'EAU 18
4.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 19
4.2.1. ZONES CONCERNEES 19
4.2.2. DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 19
4.2.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 20
4.2.4. COUT DU PROJET ET REPERCUSSIONS FINANCIERES 21

5. CONCLUSION 22

Historique des versions :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
a	29/05/17	OFA	JBW	Version originale suite à retour du 22/05/17
b	01/06/17	OFA	FP	Version a suite avis commission assainissement du 30/05/2017

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

1.1. DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte du Grésivaudan (SIZOV), dont le siège est basé à Montbonnot-Saint-Martin, a souhaité engager une étude de son système d'assainissement afin de faire le point sur le fonctionnement général des réseaux d'eaux usées et des ouvrages caractéristiques de l'ensemble de son territoire, composée des 5 communes suivantes :

- Bernin ;
- Biviers ;
- Montbonnot-Saint-Martin ;
- Saint-Ismier ;
- Saint-Nazaire-les-Eymes.

Le SIZOV a la compétence intégrale de l'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées. Il gère la compétence en Régie avec l'appui d'un prestataire de service.

Un Schéma Directeur a déjà été réalisé en 2004 mais le SIZOV est actuellement confronté à des déversements de déversoirs d'orage très récurrents qui ont été pointés par les services de l'Etat et risquent à terme de grever la prime d'épuration du Syndicat.

L'objectif de cette étude est donc de définir les opérations nécessaires pour limiter les déversements et garantir le bon fonctionnement du système jusqu'à ce que la capacité de l'usine de dépollution soit mobilisée de manière adéquate.

Le Schéma Directeur s'achève avec la mise à jour du zonage d'assainissement en vigueur.

1.2. CADRE JURIDIQUE

La réglementation applicable en matière d'épuration des eaux usées repose sur la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, ainsi que sur la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application.

1.2.1. La Directive Européenne de 1991

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines a fixé, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, des objectifs concernant la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94-469 du 4 juin 1994.

1.2.2. La Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complété du Code des Collectivités Territoriales par l'article L 2224.10 prévoit, après enquête publique, que les communes ou leur établissement public de coopération délimitent :

- La ou les zones relevant de l'assainissement collectif, où la collectivité compétente doit assurer le financement (investissement et exploitation) des équipements d'assainissements collectifs permettant la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La collectivité devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Les coûts du service seront répercutés sur le prix de l'eau (redevance) pour les usagers bénéficiant du service ;

- La ou les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité compétente est tenue afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et si elle le décide, leur entretien. Le conseil et l'assistance technique aux usagers seront assurés par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du groupement de communes. Le financement des équipements (investissement et exploitation) d'assainissement non collectif revient aux particuliers, la maitrise d'ouvrage est privée. Les coûts du SPANC seront facturés forfaitairement aux usagers bénéficiant du service, service fait.

Remarques :

- *L'assainissement non collectif (ou assainissement autonome mentionné par le Code de la Santé Publique) est défini comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».*
- *A titre d'illustration, un assainissement dit « regroupé » pour un hameau ou un groupe d'habitations pourra relever de l'assainissement collectif si les travaux d'assainissement comportent un réseau réalisé sous maitrise d'ouvrage publique, et de l'assainissement non collectif dans le contraire.*

Le zonage pluvial n'est pas de la compétence du SIZOV.

Les plans de zonage approuvés, après enquête publique, constitue une pièce importante opposable aux tiers, annexée aux documents d'urbanisme communaux (P.L.U.).

En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur la commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement (Rappel : ce dernier ne donne pas de droit à construire. Se reporter aux documents d'urbanisme).

Par ailleurs, le plan de zonage n'est pas figé définitivement. Il peut être modifié :

- Après enquête publique, notamment pour tenir compte des contraintes nouvelles d'urbanisme,
- Après simple délibération du SIZOV valant « mise à jour » du zonage,
  - Lorsqu'à la suite de l'achèvement de travaux d'assainissement collectif tout ou partie d'un secteur classé en « zone d'assainissement collectif futur » devient du fait de ces travaux une « zone d'assainissement collectif immédiat » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain) ;
  - Lorsque sur demande écrite et argumentée un abonné raccordable sollicite de transférer sa parcelle d'une « zone d'assainissement collectif immédiat » vers une « zone d'assainissement non collectif » (mise en concordance du zonage d'assainissement avec la réalité de terrain).

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Remarque sur la portée du zonage d'assainissement *: Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997.*

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement*
- *Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement*
- *Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »*

1.2.3. Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de cette étude.

1.2.4. Gestion de l'assainissement : principales obligations

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- Pour l'assainissement collectif (R 2224-11 à R 2224-16) :
  - Un traitement des effluents pour les communes ou agglomérations représentant moins de 2000 équivalents-habitants avant le 31 décembre 2005 ;
- Pour l'assainissement non collectif (L 2224-9) :
  - La mise en place du contrôle technique de l'assainissement non collectif, avec la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

2. PRESENTATION ET CONTEXTE

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire du SIZOV est situé dans le département de l'Isère, il s'étend sur une superficie d'environ 43,62 km² pour une altitude comprise entre 215 et 1738 mètres. Le périmètre de l'étude est présenté ci-après.

Fig. 2-a : Périmètre de l'étude

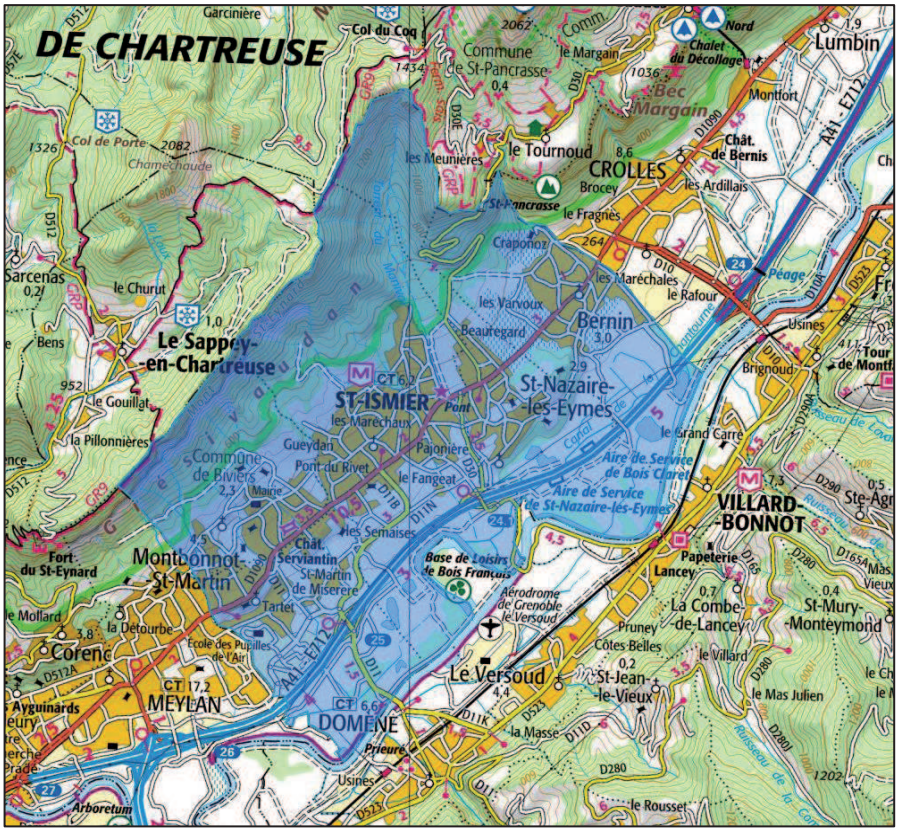

2.2. POPULATION

La population des communes du SIZOV évolue régulièrement depuis 1982, elle est passée de 12 135 habitants en 1982 à 21 506 habitants en 2014, soit une augmentation d'environ +70% en 32 ans.

Les logements secondaires représentent une part globalement très faible. Le nombre d'habitants permanents par habitation principale est de 2,55. Sur le territoire du SIZOV, le nombre de bâtiments indistinctement principaux et secondaires est d'approximativement 7 720.

Le tableau page suivante présente la répartition des populations pour l'ensemble des communes.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 2-a : Synthèse de la population présente au SIZOV

POPULATION COMMUNALE	1982	1990	1999	2006	2011	2012	2013	2014 (INSEE 2017)
Biviers	2 147	2 258	2 383	2 360	2 340	2 325	2 433	2 432
Bernin	1 973	2 473	2 902	2 994	2 979	2 967	3 149	3 273
Montbonnot St Martin	1 859	2 808	3 827	4 487	4 681	4 798	5 440	5 546
Saint Ismier	4 472	5 292	5 935	6 191	6 476	6 549	7 026	7 212
St Nazaire les Eymes	1 684	1 940	2 342	2 592	2 924	2 942	3 023	3 043
TOTAL	**12 135**	**14 771**	**17 389**	**18 624**	**19 400**	**19 581**	**21 071**	**21 506**

2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Consommation en eau potable

L'étude de la consommation en eau potable permet d'estimer les volumes sanitaires théoriques rejetés au réseau d'assainissement. La comparaison des volumes théoriques et des volumes mesurés permet d'apprécier l'efficacité de la collecte des réseaux.

Les tableaux ci-après présentent les volumes facturés et du nombre d'abonnés pour la dernière année de référence **2016**.

	Volumes assujettis à l'assainissement en m3
BERNIN	141 793
BIVIERS	111 914
MONTBONNOT ST MARTIN	278 851
ST ISMIER	344 502
ST NAZAIRE LES EYMES	135 662
TOTAL SIZOV	**1 012 722**

	Nombre d'abonnés assainissement collectif	Nombre d'abonnés assainissement NON collectif
BERNIN	1 232	19
BIVIERS	986	46
MONTBONNOT ST MARTIN	1 696	9
ST ISMIER	2 790	56
ST NAZAIRE LES EYMES	994	44
TOTAL SIZOV	**7 698**	**174**

Avec 1 080 602 m^3 traités (y compris les eaux parasitaires), on estime la collecte efficace.

Sur le périmètre du zonage on note la faible proportion du nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif par rapport aux abonnés à l'assainissement collectif.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

2.4. LE ZONAGE EN VIGUEUR

Depuis le 1er janvier 2006, la compétence collecte a été confiée au SIZOV par les 5 communes rattachées au système de traitement de Montbonnot-Saint-Martin.

Le premier zonage d'assainissement a été adopté par délibération le 6 juin 2007 après enquête publique, puis mis à jour le 10 septembre 2009 et enfin régularisé le 6 février 2014.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1. Données générales sur l'assainissement collectif

3.1.1.1. Réglementation générale de l'assainissement collectif

La loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) – **Le SIZOV est conforme sur ce point.**
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) – **Le SIZOV est conforme sur ce point.**
- Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) – **Le SIZOV est conforme sur ce point.**
- Les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. – **Le SIZOV est conforme sur ce point mise à part au niveau du DO MSM8 qui est situé sur un tronçon destiné à collecter une charge polluante supérieure à 600 kg/j de DBO5 (>10 000EH).**

  Nota : Dans le cadre des restructurations prévues au schéma directeur, la charge polluante transitant par le tronçon où se situe le DO MSM8 diminuera en dessous du seuil de 600 kg/j de DBO5. Ce déversoir d'orage sera donc conforme car actuellement équipé d'un dispositif de mesure des débits déversés.
- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaires de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique) – **Le SIZOV veille au raccordement des immeubles sur le réseau de collecte conformément à la règlementation.**
- L'arrêté préfectoral du 16 mars 2006, autorisant l'exploitation du système d'assainissement du SIZOV, prévoit que la station d'épuration du SIZOV doit atteindre les performances présentées dans les tableaux page suivante.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-a : Débits de référence et charges à traiter

		Charge nominale Temps sec	Charge nominale Temps de pluie
Volume	m^3/j	5 500	6 600
Débit de point acceptable sur la station (sur filière biologique)	m^3/h	400	500
Débit de pointe acceptable en tête de station (sur prétraitement en amont du bassin tampon de 1 000 m^3)	m^3/h	-	900
Capacité	Eq. Hab	33 600	35 000
MEST	kg/j	2 980	3 250
DCO	kg/j	4 100	4 410
DBO_5	kg/j	2 016	2 100
NTK	kg/j	406	436
NH_4	kg/j	350	380
Pt	kg/j	102	110

Paramètre	Valeur maximale en concentration	Valeur minimale en rendement	Autre
pH			entre 6 et 8,5
Température			< 25 °
MES	35 mg/l	90%	
DBO_5	25 mg/l	80%	
DCO	125 mg/l	75%	
NTK	10 mg/l		

Les performances épuratoires de la STEP du SIZOV sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

3.1.1.2. Règlement d'assainissement collectif

D'après les dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires – **Le SIZOV est conforme sur ce point.**

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. » – **Le SIZOV a remis le règlement de service à tous les usagers. Il est également transmis dans le cadre des dépôts de permis de construire, par contre il n'est pas remis à l'usager lors des mutations.**

Concernant les rejets non domestiques, les communes n'ont aucune obligation d'accepter leur déversement. Fréquemment, ces déversements sont subordonnés à l'obtention préalable d'une autorisation de la collectivité propriétaire des ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cette autorisation fixe les conditions techniques et financières du raccordement et de déversement des eaux usées non domestiques au système collectif d'assainissement – **En cours de régularisation.**

3.1.1.3. Quelques chiffres

Les tableaux ci-après présentent des données générales concernant l'assainissement collectif.

Tableau 3-b : Réseaux d'assainissement (linéaires en février 2017 – yc branchements)

COMMUNES	RESEAUX PUBLICS		RESEAUX PRIVES		TOTAL
BERNIN	23 665 ml	38%	38 071 ml	62%	**61 736 ml**
BIVIERS	17 378 ml	33%	35 035 ml	67%	**52 413 ml**
MONTBONNOT ST MARTIN	28 257 ml	35%	51 891 ml	65%	**80 148 ml**
ST ISMIER	48 927 ml	38%	79 645 ml	62%	**128 572 ml**
ST NAZAIRE LES EYMES	21 176 ml	42%	29 345 ml	58%	**50 521 ml**
TOTAL SIZOV	**139 403 ml**	**37%**	**233 987 ml**	**63%**	**373 390 ml**

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Tableau 3-c : Abonnés contrôlés en assainissement collectif

Commune	Nb d'abonnés AC	Conformes	Contrôlés	Ratio conformes / contrôlés
Bernin	1 185	397	581	68%
Biviers	991	455	574	79%
Montbonnot St Martin	1 544	466	552	84%
St Ismier	2 549	1 860	1 982	94%
St Nazaire Les Eymes	959	719	765	94%
TOTAL SIZOV	**7 228**	**3 897**	**4 454**	**87%**

Tableau 3-d : Données concernant la station d'épuration à Montbonnot-Saint-Martin (extrait Rapport Annuel Prix Qualité du Service Assainissement 2016)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m^3/j)	2 633	3 302	3 577	3 211	3 134	**2 959**
Capacité hydraulique de l'usine (m^3/j)	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j)	855	682	732	770	649	**681**
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100

3.1.2. Données générales sur l'assainissement non collectif

3.1.2.1. Rappel sur l'assainissement non collectif

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.» (Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-7).

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR NF XP DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief ;
- Tout autre dispositif agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le SIZOV a recensé 174 abonnés au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Plus de 90% des installations d'ANC contrôlées ne sont pas conformes au sens de la réglementation en vigueur lors des diagnostics.

3.1.2.2. Règlement d'assainissement non collectif

Les droits et devoirs des usagers de l'assainissement non collectif doivent être précisés dans le règlement local de l'assainissement non collectif.

Le SIZOV dispose d'un tel règlement, adopté par délibération du 16/02/2006.

Les équipements d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Une fosse toutes eaux assure le prétraitement commun des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (éviers, salles de bains, lave-linge, etc.) ;
- Une fosse septique assure uniquement le prétraitement des eaux vannes. La filière doit alors être complétée par un bac dégraisseur pour le prétraitement des eaux ménagères ;
- Un dispositif de traitement : épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

3.1.2.3. Le prétraitement

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m3 pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m3 par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obturer les orifices situés en aval.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

3.1.2.4. Epuration et évacuation

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé après autorisation préfectorale.

3.1.2.5. Autres systèmes d'assainissement non collectif

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel :

Les filtres compacts :

- SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux agréments n°2010-008 et 2010-009 et guide d'utilisation,
- SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-015 et guide d'utilisation,
- EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°2011-018 et guide d'utilisation,
- PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2011-019 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MAXI CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2011-020 et 2011-021 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°2010-017 et 2010-018 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° 2010-017 bis et 2010-018 bis et guide d'utilisation,
- Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°2010-023,
- BIOROCK D5 (5 EH) : BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°2010-026 et guide d'utilisation,
- BIOROCK D5 (5 EH) et gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH), D10-FR (10 EH) ; BIOROCK : Avis relatif aux agréments n°2010-026 bis et 2012-014 et guide d'utilisation et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°2011-007 et guide d'utilisation,
- ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°2011-014 et 2011-014bis et guide d'utilisation et guide d'utilisation,

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif à l'agrément n°2012-011 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2011-001 et 2011-001 bis et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° 2012-012 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° 2012-006 et 2012-008 et guide d'utilisation,
- Gamme EPURBA COMPACT (5EH-10EH-15EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° 2012-010 et guide d'utilisation.

Les filtres plantés :

- AUTOEPURE 3000 (5 EH) : EPUR NATURE : Avis relatif à l'agrément n°2011-004
- AUTOEPURE 3000 (5EH) et gamme AUTOEPURE, modèles 4000 (8EH), 5000 (10EH), 7000 (15EH), 9000 (20EH) ; EPUR NATURE : Avis relatif aux agréments n°2011-004 - 2011-004 bis et 2012-013 et guide d'utilisation,
- Jardin d'assainissement FV + FH (5 EH) : AQUATIRIS : Avis relatif à l'agrément n°2011-022 et guide d'utilisation,

Les microstations à cultures libres :

- TOPAZE T5 avec filtre à sable (5 EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003,
- TOPAZE T5 FS (5EH) : NEVE ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-003 bis et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL AT-6 EH (6 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2012-005et guide d'utilisation,
- Aquatec VFL ATF-8 EH (8 EH) : AQUATEC VFL sro : Avis relatif à l'agrément n°2011-023et guide d'utilisation,
- BIOCLEANER- B 4 PP (4 EH) : ENVIPUR : Avis relatif à l'agrément n°2011-017 et guide d'utilisation,
- EPURALIA 5 EH (5 EH) : ADVISAEN : Avis relatif à l'agrément n°2011-012 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 et guide d'utilisation,
- EYVI 07 PTE (7 EH) : SMVE : Avis relatif à l'agrément n°2011-008 bis et guide d'utilisation,
- OPUR Super Compact 3 (3 EH) : BORALIT : Avis relatif à l'agrément n°2011-009 et guide d'utilisation,
- PURESTATION EP600 4 EH (4 EH) : ALIAXIS R&D SAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-003,
- PURESTATION EP 600 (4 EH) et gamme PURESTATION, modèle EP900 (5 EH) : ALIAXIS R&D : Avis relatif aux agréments n°2011-003 bis et 2012-017 et Guide d'utilisation et Guide d'utilisation,
- AS-VARIOcomp modèle K5 (5 EH) et AS-VARIOcomp modèle Roto 3 (3 EH) ASIO : Avis relatif aux agréments n°2012-0015 et 2012-0016 et guide d'utilisation et guide d'utilisation.

Les microstations à culture fixée :

- BIONEST PE-5 (5 EH) : BIONEST : Avis relatif à l'agrément n°2010-005,
- BIOFRANCE F4, BIOFRANCE PLAST F4 et BIOFRANCE ROTO F4 (5 EH) : EPUR : Avis relatif aux agréments n° 2010-006 -2010-007 - 2011-011 et guide d'utilisation,
- BIOKUBE (5 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-016 et guide d'utilisation,
- SIMBIOSE 4 EH (4 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2010-021 et guide d'utilisation,

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

- Gamme SIMBIOSE modèles 4BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) : ABAS : Avis relatif à l'agrément n°2011-024 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/3000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2011-006 et guide d'utilisation,
- TRICEL FR6/4000 (6 EH) : KMG KILLARNEY PLASTICS : Avis relatif à l'agrément n°2012-003 et guide d'utilisation,
- MICROSTATION MODULAIRE XXS 4 EH (4 EH) : NASSAR TECHNO GROUP : Avis relatif à l'agrément n°2011-002 et guide d'utilisation,
- BIODISC BA 5EH (5 EH) : KINGSPAN Environnemental : Avis relatif à l'agrément n°2010-022,
- DELPHIN COMPACT 1 (4 EH) : Delphin Water Systems GmbH and Co.KG : Avis relatif à l'agrément n°2010-020 et guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (3 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015,
- OXYFIX C-90 MB 4 EH (4 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-015 biset guide d'utilisation,
- OXYFIX C-90 MB 6000 (5 EH) : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2010-016 et guide d'utilisation,
- Gamme OXYFIX C-90 MB modèles 6 EH, 9 EH et 11 EH : ELOY WATER : Avis relatif à l'agrément n°2012-002 et guide d'utilisation (6 EH) guide d'utilisation (9 EH et 11 EH),
- MONOCUVE TYPE 6 (6 EH) : EAUCLIN : Avis relatif à l'agrément n°2010-011 et guide d'utilisation,
- BIO REACTION SYSTEM (5 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n°2010-010,
- Gamme BIO REACTION SYSTEM (5 EH) et (8 EH) : PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n° 2010-010 bis- 2012-007 et guide d'utilisation et guide d'utilisation,
- BIOXYMOP 6025/06 (6 EH) : SIMOP : Avis relatif à l'agrément n°2012-001 et guide d'utilisation,
- BLUEVITA TORNADO (4 EH) : BLUEVITA : Avis relatif à l'agrément n°2012-004 et Guide d'utilisation.

Les microstations SBR :

- Gamme ACTIBLOC 2500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (4 EH), 3500-2500 SL (6 EH) : SOTRALENZ : Avis relatif aux agréments n°2010-004-2010-004 bis et 2012-009 et guide d'utilisation,
- KLÄROFIX 6 (6 EH) : UTP UMWELTTECHNIK PÖHNL GmbH : Avis relatif à l'agrément n°2011-013 et guide d'utilisation,
- KLARO EASY (8 EH) : GRAF Distribution SARL : Avis relatif à l'agrément n° 2011-005.
- INNO-CLEAN EW 4 (4 EH) : KESSEL AG. : Avis relatif à l'agrément n°2010-019

Les autres technologies / microstations mixtes :

- STEPIZEN 1-5 EH (5 EH) : AQUITAINE BIOTESTE : Avis relatif à l'agrément n°2011-010et guide d'utilisation.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au **Capital de 900 000€,** siège social **129 avenue de Genève 74000 ANNECY** - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1. Zones concernées

L'extension de la zone d'assainissement collectif des communes concerne les abonnés répartis dans les secteurs urbanisés ou urbanisables définis dans les plans locaux d'urbanisme :

- Bernin – Mai 2016
- Biviers – Mars 2017
- Montbonnot-Saint-Martin – Mars 2017
- Saint-Ismier – Octobre 2016
- Saint-Nazaire-les-Eymes – Avril 2011

Les cartes de zones distinguent deux types de zonage collectif :

- Assainissement collectif immédiat, zones vertes, correspondant aux zones desservies par un réseau d'assainissement, ne nécessite pas de travaux supplémentaires à charge de la collectivité. Dans ces zones, le raccordement de toute habitation au réseau est obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif.
- Assainissement collectif futur, zones rouges, correspondant aux zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement dans le futur, qui nécessite un investissement de la collectivité et/ou du lotisseur, et éventuellement, l'accorde de servitudes de passage. Dans ces zones, la réglementation impose :
    - Aux habitations existantes non desservies la soumission au règlement d'assainissement non collectif (contrôle de leur installation, entretien, assujettissement aux taxes et redevances d'assainissement autonome le raccordement de toute habitation au réseau sera obligatoire selon les règles imposées par le règlement d'assainissement collectif).
    - Aux nouvelles constructions, la réalisation d'un assainissement non collectif conforme au règlement d'assainissement non collectif et la pose d'un système de court-circuitage de l'assainissement autonome vers une boite de branchement, ainsi que la soumission au règlement d'assainissement autonome.

Dans les secteurs de futur assainissement collectif, les constructions ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.
Une fois le raccordement collectif des zones d'assainissement futur effectif, les propriétaires sont tenus, à leurs frais, dans un délai de 2 ans, de raccorder leur habitation et de mettre hors service leur dispositif non collectif après raccordement.
La non-raccordabilité d'une habitation est appréciée par une étude technico-économique réalisée par l'abonné et communiquée au SIZOV pour validation. Pour les habitations difficilement raccordables, au sein de la zone d'assainissement collectif, il peut être dérogé à l'obligation de raccordement pour la ou les raisons suivantes :

- Si le coût du raccordement est trop élevé par rapport à l'avantage à se raccorder
- Si les modifications techniques sont trop lourdes au regard de la localisation des points de raccordement au réseau communal d'eaux usées
- S'il y a des sujétions particulières et lourdes

Ces exceptions ne s'appliquent que si le système d'assainissement non collectif fonctionne parfaitement. Dans le cas contraire, aucune exception ne peut être invoquée.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Cette exception pourra être accordée sur demande écrite (joindre des justificatifs : devis, photos, plans), après validation par le service du SPANC de la conformité du système d'assainissement non collectif. Elle impliquera alors le transfert de la parcelle considérée en zonage d'assainissement non collectif.

4.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

Tous les abonnés raccordés bénéficient du service public de l'assainissement collectif.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu : égalité des usagers devant le service.

Plusieurs précisions sont indiquées quant au fonctionnement de ce service :

- Une seule redevance est appliquée pour l'ensemble des abonnés des communes.
- Les abonnés dépendent du service public de l'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement dessert leur parcelle (sauf cas particulier – cf « 4.1.1 – Zones concernées »).
- La partie privée du branchement à réaliser (du logement jusqu'à la limite de propriété) est à la charge du propriétaire. Dans le cas d'une construction neuve la partie publique du branchement particulier sur le réseau d'eaux usées collectif est à la charge (exécution et paiement) du pétitionnaire de la demande de branchement.
  Dans le cas d'une construction existante, et la réalisation d'une extension du réseau par le service assainissement, le service assainissement réalise le branchement. Il sera facturé au propriétaire desservi, sur la base d'un montant fixé par délibération de la collectivité.
- Le service assainissement assure le contrôle des branchements.
- Les abonnés desservis par les réseaux d'assainissement ont l'obligation de se raccorder. Un délai de deux années est accordé aux abonnés nouvellement desservis. Passé ce délai, une majoration de la redevance assainissement collectif sera appliquée, après mise en demeure.
- Seules les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) sont raccordables dans le cas de réseaux d'assainissement collectif dits séparatifs.
- Les rejets des eaux pluviales et de piscines sont interdits.
- Le raccordement d'eaux usées issues de processus industriels ou agricoles est soumis à autorisation.
- Une astreinte est assurée 24h/24h afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement.

4.1.3. Répercussion financière sur le prix de l'eau

4.1.3.1. Les coûts de l'assainissement sur l'eau

Le service applique le principe comptable (M49) selon lequel « l'eau paie l'eau » (l'eau consommée est facturée afin de couvrir les dépenses de collecte et de traitement avant rejet vers le milieu naturel).

Dans ce budget autonome, les recettes doivent équilibrer les dépenses. Les prix sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIZOV (les prix indiqués sont en vigueur au moment de la rédaction du présent dossier).

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Le prix de l'assainissement inclut :

- Les coûts d'exploitation

Le prix du service de l'eau (ramené sur la facture d'eau de l'usager, au mètre cube consommé) correspond à l'ensemble des opérations de collecte, de transit et enfin de traitement pour la protection de l'environnement.

La collecte, le transit et la dépollution sont financées par la redevance assainissement. Cette redevance couvre donc l'entretien et le renouvellement du système d'assainissement collectif. Son tarif est inchangé depuis 2012 et s'élève à 1,33 € HT par m³ (structure tarifaire de type monôme avec une part variable uniquement).

- Les coûts d'investissement

Le prix de l'eau inclut une part de financement des nouvelles installations de collecte, de transfert ou de traitement.

En dehors de l'autofinancement à travers les diverses participations (PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collecte / PFB : Participation aux Frais de Branchement), de l'amortissement technique des installations et du recours à l'emprunt, la collectivité est susceptible de recevoir des aides provenant d'organismes publics.

Sur le territoire du SIZOV, le prix de l'assainissement (redevance) est fixe depuis 2012. L'étude financière du SDA a validé que le SIZOV pouvait poursuivre ses investissements pour garantir un service répondant aux exigences réglementaires et aux perspectives d'évolution de la population en maintenant ce tarif.

4.1.3.2. Les aides publiques potentielles

La multiplicité des acteurs de l'eau pourrait, à priori, entraîner une grande dispersion potentielle des aides à l'investissement. En fait, les financeurs principaux sont beaucoup moins nombreux.

Il peut s'agir des organismes percevant des redevances sur la facture d'eau de l'usager :

- L'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10ème programme d'aide : prime pour épuration…
- Le département qui perçoit une partie des impôts locaux.

4.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.2.1. Zones concernées

Les zones retenues en assainissement non collectif, concerne le reste du territoire non concerné par les zones hachurées en vert ou en rouge. Pour ces secteurs, le scénario d'assainissement non collectif n'a pas été retenu pour au moins une des raisons suivantes :

- Faibles perspectives d'urbanisation
- Eloignement des réseaux existants
- Faible nombre d'habitations concernées
- Difficulté de raccordement qui entraine un coût important d'investissement et d'exploitation

4.2.2. Description des filières d'assainissement non collectif

Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une filière d'assainissement non collectif peut être pressentie parmi celles décrites au paragraphe « 3.1.2. – Données générales sur l'assainissement non collectif » en fonction des contraintes de terrain observées.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

Une étude géotechnique à la parcelle permet de déterminer avec certitude la filière d'assainissement non collectif adaptée.

4.2.3. Organisation du service d'assainissement non collectif

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 transmet aux communes ou groupements de communes des attributions nouvelles en termes de contrôle de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, à l'échelle intercommunale un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en place. Les tâches qui lui sont dévolues sont les suivantes :

- Diagnostic technique des dispositifs d'assainissement non collectif traitant les eaux usées domestiques (ni artisanales, ni agricoles)
- Vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages
- Vérification périodique du bon fonctionnement :
    - Bon état des ouvrages
    - Bon écoulement des effluents jusqu'au traitement
    - Accumulation normale des boues dans la fosse septique ou fosse septique toutes eaux
    - Contrôle de la qualité du rejet éventuel
    - Visa de l'entretien et de la vidange par une entreprise agréée

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97). A ce titre, il est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu (égalité des usagers devant le service).

Le SPANC a pour mission d'assurer un diagnostic technique, il ne constitue pas une police administrative (propre au Maire).

Cependant le SIZOV peut appliquer en cas de non-conformité les dispositions prévues par l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Ci-après le tableau recensant par commune le nombre d'abonnés au Service Public d'Assainissement Non Collectif et faisant état de l'avancement des contrôles des équipements d'assainissement non collectif existants.

Tableau 4-a : Avancement des contrôles des installations existantes (2016)

	Nombre total d'abonnés	conformes	non conformes	non contrôlés
BERNIN	19	1	17	1
BIVIERS	46	1	42	3
MONTBONNOT ST MARTIN	9	2	6	1
ST ISMIER	56	6	49	1
ST NAZAIRE LES EYMES	44	6	38	-
TOTAL SIZOV	**174**	**16**	**152**	**6**

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

4.2.4. Coût du projet et répercussions financières

4.2.4.1. Investissement et fonctionnement

Le coût d'investissement pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est très variable d'un abonné à l'autre, il dépend notamment :

- De la nature de l'opération (constructions neuves ou réhabilitations)
- De la qualité des ouvrages existants (fosses réutilisables ou à remplacer, etc.)
- De la nature des sols
- Des contraintes locales (fortes pentes, nécessité de relever les effluents, etc.)
- Du dimensionnement des ouvrages (fonction de la taille et de l'occupation du bâti)

Les coûts de fonctionnement sont différents selon le type d'assainissement non collectif :

- Vidanges des ouvrages de prétraitement : Les dispositifs de prétraitement, fosses septiques ou fosses toutes eaux doivent être vidangées au moins tous les huit ans avec une fréquence moyenne conseillée de 4 ans. Le vidangeur doit remettre à l'abonné un bordereau de suivi de déchet attestant de l'élimination réglementaire des produits de la vidange. Le coût de la vidange peut donc être estimé à environ 300 euros tous les 4 ans, soit environ 75 euros par an. Cet entretien est indispensable pour éviter le colmatage des fosses et pour empêcher tout départ de boues susceptibles de colmater les ouvrages de traitement à l'aval ou de nuire à l'environnement et à la salubrité publique si le rejet est direct.
- Renouvellement des filtres à sables : Un colmatage progressif des filtres à sable est généralement constaté après une dizaine ou une quinzaine d'années de fonctionnement des ouvrages malgré un entretien régulier. Un coût de renouvellement de ces installations est donc à prévoir, il peut être estimé à environ 3 000 € HT/15 ans, soit environ 200 € HT/an.

4.2.4.2. Répercussions financières

La totalité des coûts d'investissement et de fonctionnement des filières d'assainissement non collectif est à la charge des propriétaires des installations.

Seuls les contrôles sont organisés par la collectivité :

- Diagnostic technique des dispositifs d'assainissement non collectif existant traitant les eaux usées domestiques ;
- Contrôle des équipements neufs vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages ;
- Diagnostic périodique du bon fonctionnement.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657

5. CONCLUSION

Chacune des communes du SIZOV a été consultée dans l'élaboration de ce zonage d'assainissement des eaux usées.

Le cadre du zonage d'assainissement eaux usées approuvé lors des précédents zonages est conservé :

➔ **Assainissement collectif :**

- **Extension de la zone d'assainissement collective existante aux zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement** existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future,
- Les **groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés**, et enclavés, **seront à court ou moyen terme desservis par un réseau d'assainissement collectif**,

Ce choix est toujours cohérent avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen terme et les contraintes mises en évidences dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ayant abouti au zonage d'assainissement en vigueur.

➔ **Assainissement non collectif :**

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.

Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent **relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif**. **Dans ces secteurs, les constructions ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.**

Par ailleurs les habitations existantes de la zone en assainissement collectif immédiat, considérées comme raccordables pourront **déroger à l'obligation de raccordement sur présentation d'une étude technique et financière justifiant la solution non collective** par rapport à la solution collective.

L'ensemble : étude et mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif seront réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de non-conformité. Passé ce délai la boîte de branchement sera posée au frais du propriétaire et la parcelle sera considérée comme raccordable.

Cette exception ne s'appliquera qu'au contrôle conforme du système d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, aucune exception ne pourra être invoquée. Elle sera accordée sur demande écrite (joindre les justificatifs : devis, photos, plans), après validation par le SPANC de la conformité du système d'assainissement non collectif.

S'agissant d'une dérogation elle n'impliquera pas le transfert de la parcelle considérée en zonage d'assainissement non collectif.

Il est joint à ce document une notice spécifique et un plan pour chaque commune permettant de préciser les modifications de zonages retenues sur chaque territoire.

PROFILS ETUDES CHAMBERY ■ ANNECY ■ GRENOBLE ■ PLAINE DE L'AIN ■ LA ROCHELLE
17 rue des Diables Bleus 73000 CHAMBERY - Tél. 04 79 26 59 29 - fax 04 79 26 59 30
Sarl au Capital de 900 000€, siège social 129 avenue de Genève 74000 ANNECY - Tél. 04 50 67 93 33 - Fax 04 50 67 93 41 - APE 7112 B - SIREN 384 402 657
RCS ANNECY B 384 402 657 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 09 384 402 657